Règlement intérieur
Année scolaire 2024-2025

Horaires :

	Accueil	Matin	Accueil	Après-midi
lundi et vendredi	08h20 – 08h30	**08h30 – 12h00**	13h35 – 13h45	**13h45 – 15h45**
mardi et jeudi				**13h45 – 15h00**
mercredi				

Pour des raisons de sécurité, l'école est fermée pendant les heures de classe. Si pour une raison ou une autre (retard, etc…) quelqu'un veut entrer dans l'école, il devra sonner au portail de gauche (interphone).

Garderie / Cantine:
Les inscriptions cantine et garderie se font sur l'espace Berger Levrault.
Cantine : pour toute inscription ponctuelle ou annulation, se rendre sur l'espace Berger Levrault ou contacter la mairie.
Garderie : tous les jours d'école de 7H30 à 8h20 le matin, de 15h45 à 18h30 les lundis et vendredis et de 16h30 à 18h30 les mardis et jeudis. La garderie se situe derrière l'école maternelle (tél : 02 41 86 92 64).

Fréquentation et obligation scolaire :
* Prévenir **impérativement** l'école en cas d'absence (courriel : ce.0491889m@ac-nantes.fr ou tél : 02 41 77 07 85) avant 08h20. Fournir un justificatif écrit (ou certificat médical si maladie contagieuse) justifiant cette absence. Il est bon de rappeler que l'école est obligatoire et que les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'inspection.
* L'instruction est obligatoire dès trois ans, la fréquentation doit donc être régulière dès l'entrée en classe de Petite Section. Une demande de dérogation, pour les après-midis et uniquement en classe de Petite Section, peut être faite auprès de la directrice.
* Toute sortie sur le temps scolaire n'est autorisée qu'à titre très exceptionnel (orthophoniste, orthodontiste, etc…). Une demande écrite doit être faite auprès de la directrice précisant la raison et les horaires de cette absence. Ces horaires devront être établis pour perturber le moins possible la classe.
* La Charte de la Laïcité est annexée au présent règlement.

Fonctionnement de l'école :
* Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) ont lieu, en alternance le mardi et le jeudi, de 15h00 à 16h30. Un calendrier, précisant les jours concernés par période, est transmis aux familles en début d'année scolaire. Les enseignants proposent les élèves pour lesquels cette aide s'avère nécessaire. Les familles sont averties de cette proposition avant chaque période. Un bilan écrit est également transmis aux familles en fin de période.
* Un stage de remise à niveau pourra être proposé aux élèves CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires de Toussaint, printemps et d'été, par les enseignants.
* Des activités périscolaires (T.A.P.) sont proposées par la commune les mardis et jeudis de 15h00 à 16h30.

Hygiène et sécurité :
* Aucun médicament ne sera administré à l'école, sauf cas très particulier. Dans ce cas, faire une demande auprès de la directrice qui vous indiquera la marche à suivre. **Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.**
* En maternelle et en élémentaire, sur le temps d'accueil, tout parent d'élève qui souhaite rencontrer un enseignant, prend d'abord contact avec l'enseignant de surveillance.
* Aucun objet coupant, pointu ou dangereux ne doit entrer dans l'école (la responsabilité des parents est engagée). Certains bijoux, boucles d'oreilles trop longues ou bagues, peuvent être dangereux.
Il est formellement interdit de jouer avec les vélos rangés à l'entrée de l'école.
Les jeux pratiqués sur la cour ne doivent pas présenter de danger pour l'enfant lui-même ou ses camarades. Ainsi tout jet de glands ou de pierres sera puni.
* Toute détérioration des locaux, du matériel, à l'intérieur de l'école ou aux abords (pendant et hors temps scolaire) fera l'objet d'un signalement à Monsieur le Maire qui convoquera la famille.
* L'école ne sera en aucun cas tenue pour responsable des objets perdus ou volés ;
* En dehors des horaires d'école (voir ci-dessus), et des heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (pour les élèves concernés), les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

* L'accès à l'école hors temps scolaire (pour des oublis de cahiers, livres, etc) n'est pas autorisé.
* Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Vie scolaire :

Les comportements bienveillants sont favorisés dans le cadre de la relation entre l'ensemble des parties prenantes de l'école (élèves, parents, enseignants et autres adultes de l'école). Les gestes et/ou propos inappropriés ne sont pas acceptés. Des échanges posés, sans jugements, dans le respect des individus sont le gage d'une écoute active au service de l'enfant.
En cas de travail insuffisant ou de comportement inapproprié, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures adéquates en rappelant, le cas échéant, le règlement intérieur de l'école ou les règles de vie de la classe.
Un enfant qui présente un comportement non adapté à la vie du groupe classe (et/ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres) fera l'objet d'une attention particulière avec un dialogue engagé avec la famille. Il pourra être isolé, sous surveillance, le temps de s'apaiser. Un protocole de gestion de crise pourra être transmis aux familles en cas de difficultés récurrentes de comportement.
En cas de suspicion ou de cas avéré de harcèlement, un protocole est mis en place. Ce protocole est annexé au présent règlement.

Relation parents / enseignants :

Une réunion plénière est organisée en début d'année dans chaque classe.
Ne pas hésiter à prendre contact avec les enseignants, par l'intermédiaire du cahier de textes ou de liaison.

Divers :

L'usage des téléphones mobiles et autres terminaux de communication électronique (tablettes et montres connectées par exemple) est interdit dans l'enceinte de l'école conformément à la loi du 3 août 2018.
Les seuls goûters autorisés pendant la récréation sont les fruits.
Pour des raisons pratiques (nombreux oublis ou pertes), il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.
Les chewing-gums, les sucettes, le maquillage et les jeux électroniques ou jeux d'échanges sont interdits à l'école.
Il est interdit de jeter des papiers par terre, des poubelles sont installées dans les cours.
Les livres prêtés par l'école devront être respectés et entretenus. Tout livre (manuel ou livre de bibliothèque) détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.
Une tenue appropriée est demandée pour les activités sportives.

Signature de l'élève : **Signature des parents :**

ANNEXE1

PROTOCOLE INTERNE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE
Ecole Alfred de Musset

Protocole INTERNE	Ecole Primaire Alfred de Musset	date : 01/09/24

Définition « le Harcèlement entre pairs » :

Définition de Dan Olweus, 1990 : Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui).

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

• La répétition d'actions négatives • La disproportion des forces • L'isolement de la cible

Les conséquences :

Les conséquences du harcèlement sur le court terme (quelques semaines ou mois)

VICTIME COURT TERME	AUTEUR COURT TERME
- Isolement relationnel - Indisponibilité psychique - Sentiment d'abandon - Perturbations scolaires - Troubles physiologiques	- Absence d'empathie - Revalorisation narcissique par la violence

Les conséquences du harcèlement sur le moyen (entre 1 et 5 ans) et long termes (plus de 5 ans)

VICTIME MOYEN ET LONG TERMES	AUTEUR MOYEN ET LONG TERMES
Troubles anxio-dépressifs Comportements suicidaires Comportements violents Troubles de la socialisation	Marginalisation Comportements violents Troubles de la socialisation Troubles psychiques

Repères juridiques :

LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire définit le harcèlement en milieu scolaire comme un délit.

En qualité de fonctionnaire Article 40 du Code Pénal : Il s'agit d'une obligation « Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs ».

- Les familles concernées sont informées de la situation, de leurs droits et devoirs, l'ensemble de la démarche s'inscrit dans un cadre de confidentialité. Aucun propos à caractère diffamatoire ne peut être divulgué sur la voie publique. La famille cible est en droit de déposer plainte.
- Les élèves concernés seront pris en charge par la cellule, en charge de réguler cette situation, avec l'accord tacite des familles, pas besoin d'un accord parental.
- L'ensemble des membres de la communauté éducative, seront informés et associés au dispositif.
- Lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.
- Ce dispositif est inscrit dans le règlement intérieur de l'école et présenté lors du premier conseil d'école. L'équipe ressource est identifiée par les familles.
- **La communication des numéros d'urgence 3018** - la ligne d'appel nationale des situations de cyberharcèlement - **et 3020** - un numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes - **sera systématisée à chaque rentrée scolaire** dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Personnels Ressources identifiés à l'Intérieur du groupe scolaire pour mettre en place la MPP (méthode de préoccupation partagée) :

M MAIROT Samuel Mme PHAM Stéphanie « secteur du LLB »

Personnels Ressources : « les membres de la cellule pHARe « Programme de lutte contre le Harcèlement à l'école »

Mme Nadia GILLARD, Inspectrice Angers Nord

M Samuel MAIROT, référent harcèlement de proximité
Mme Marie BERTHE, psychologue scolaire
Mme Stéphanie PHAM, enseignante spécialisée en aides relationnelles
Mme Amandine HACQUET, Infirmière scolaire au collège Jean Zay
Mme Catherine CAMUT, directrice école primaire Marcel Pagnol

Personne à contacter si besoin :

M Samuel MAIROT, coordinateur - cpanord@ac-nantes.fr

Démarches à suivre :

1) **Écouter**, recueillir la parole, l'élève, un membre de la famille, un témoin peut se confier, à toute personne membre de la communauté éducative.
2) **Repérer** les signaux (faibles ou forts) en utilisant ***l'annexe n°2.***
3) **Orienter / Faire remonter** le bilan à la cellule, ***annexe n°1***, Si ouverture dispositif pHARe
4) **Mettre en place le dispositif de la méthode de préoccupation partagée**

Le dispositif de la MPP

1) 1er temps d'entretien individuel avec l'élève cible *se référer aux guides*
2) 1er temps d'entretien individuel avec la famille cible « accompagnement de la famille », si besoin mettre à disposition le psychologue scolaire *se référer aux guides*
3) 1er temps d'entretien individuel avec élève intimidateur (entretien court 5 min) si effet de groupe à renouveler se référer *aux guides*
4) 2e temps d'entretien individuel avec l'élève cible (entretien qui ne dépasse pas 20 min)
5) 2e temps d'entretien individuel avec élève intimidateur (entretien court 5 min)
6) 3e temps d'entretien individuel avec l'élève cible
7) Bilan suivi et accompagnement de la famille cible

SENSIBILISER EDUQUER aux Harcèlements :

Les ressources :

- protocole harcèlement (eduscol) https://eduscol.education.fr/974/le-harcelement-entre-eleves#pHARe **Protocole**
- Centre Académique D'aides aux écoles de l'IA de Versailles : http://nonauharcelement.ac-versailles.fr/comment-fonctionne-cette-mallette/
- DSDEN 49 Livret PES : https://www.pedagogie1d.ac-nantes.fr/maine-et-loire/education-physique-et-sportive/la-sante-a-l-ecole/

Propositions d'actions à développer :

- participation à la journée nationale de lutte contre le harcèlement (novembre)
- actions de sensibilisation (vidéos, affiches, livres, situations-problèmes)
- création d'une charte de lutte contre le harcèlement
- illustration de la charte avec des dessins des élèves
- participation au Prix Littéraire de la Citoyenneté, atelier philo
- actions de prévention avec l'intervention d'ACVS49
- liaison école collège, présentation par les collégiens du dispositif « les ambassadeurs ».

PROTOCOLE à présenter au premier conseil d'école.
Date d'inscription dans le règlement Intérieur :
Date de présentation :
09/11/2024